



Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le

ID : 040-214003147-20240610-2024\_AR\_06\_09-AR



**COMMUNE DE TERCIS LES BAINS**  
**ARRÊTÉ N° 2024-06-09**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**ORGANISATION D'UNE COURSE PEDESTRE**  
**« LES FOULÉES DES BARTHES »**  
**SUR LA VOIE PUBLIQUE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE**

Le Maire de TERCIS LES BAINS,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** la demande présentée par le Comité des Fêtes à l'occasion de la course « Les Foulées dans les Barthes » devant se dérouler le samedi 06 juillet 2024,

**CONSIDERANT** que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Bernard CARRÈRE, Président du Comité des Fêtes de Tercis les Bains est autorisé à organiser une course pédestre dénommée « Les foulées dans les Barthes » le samedi 06 juillet 2024, sur la commune de Tercis les Bains :

- Une course pédestre de 5 km
- Un trail de 12 km.

**ARTICLE 2** : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve « Les foulées dans les Barthes », de filtrer et de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

Le samedi 06 juillet 2024, afin d'assurer la sécurité des participants, la circulation sera modifiée de 9 h à 12 h dans les rues désignées ci-dessous :

Rue du Lavoir	Route du Peyrata
Place de l'Eglise	Route des Barthes
Allée de Michau	Route de Castetbieilh
Route du Tartas	Allée de Lartigue
Avenue des Thermes	Rond-point « Sausset » - route des Tucs

A la demande des signaleurs, dans les sections empruntées par les participants, les véhicules devront s'arrêter ou rouler au pas.



**ARTICLE 3** : Pendant la durée de la course, la circulation sera interdite rue de Palisse.

**ARTICLE 4** : Pendant la durée de la course, du croisement de l'avenue des Thermes et de l'allée de Lartigue au salon de coiffure situé au 349 avenue des Thermes, la circulation sera limitée à 30km/h.

**ARTICLE 5** : Pendant la durée de la course, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs, indiquant la course. Sont annexées à cet arrêté les plans détaillés des deux courses avec implantation des signaleurs.

**ARTICLE 6** : La signalisation indiquant la course sera mise en place et maintenue tout le temps de la manifestation par l'organisateur. Les signaleurs veilleront aux mesures de sécurité lors des passages des véhicules.

- Des personnes majeures et titulaires du permis de conduire, appelées « signaleurs » seront chargées, sur l'itinéraire, de signaler la course aux usagers de la route facilitant ainsi le bon déroulement de la manifestation
- Ces « signaleurs », en nombre suffisant sous la responsabilité du Comité des Fêtes, doivent être identifiables au moyen d'un gilet de haute visibilité.
- Les signaleurs devront être présents à toutes les intersections. Ils devront être joignables par tout moyen de communication.

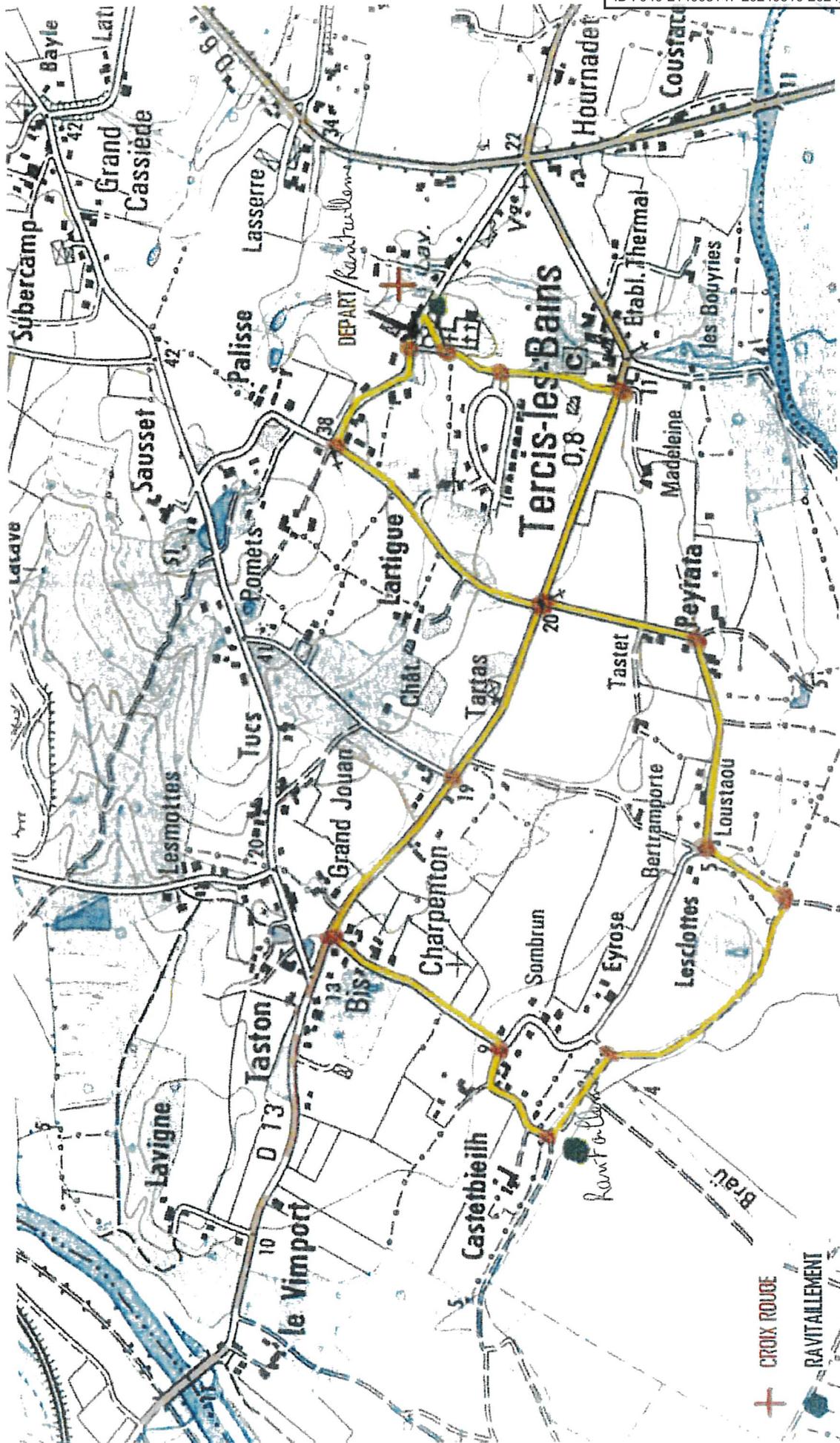
**ARTICLE 7** : Le présent arrêté est affiché en mairie et transmis pour information à

- Madame la Préfète des Landes
- Monsieur le Sous-Préfet de Dax
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Landes
- M. le Chef du Centre de secours principal de DAX,
- M. le Directeur du Centre Hospitalier de DAX,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax,
- L'UTDC de Tartas.
- Monsieur le Président du Comité des fêtes de Tercis

**ARTICLE 8** : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

A Tercis les Bains, le 10 juin 2024  
Le Maire,  
Dr H. CHAHINE

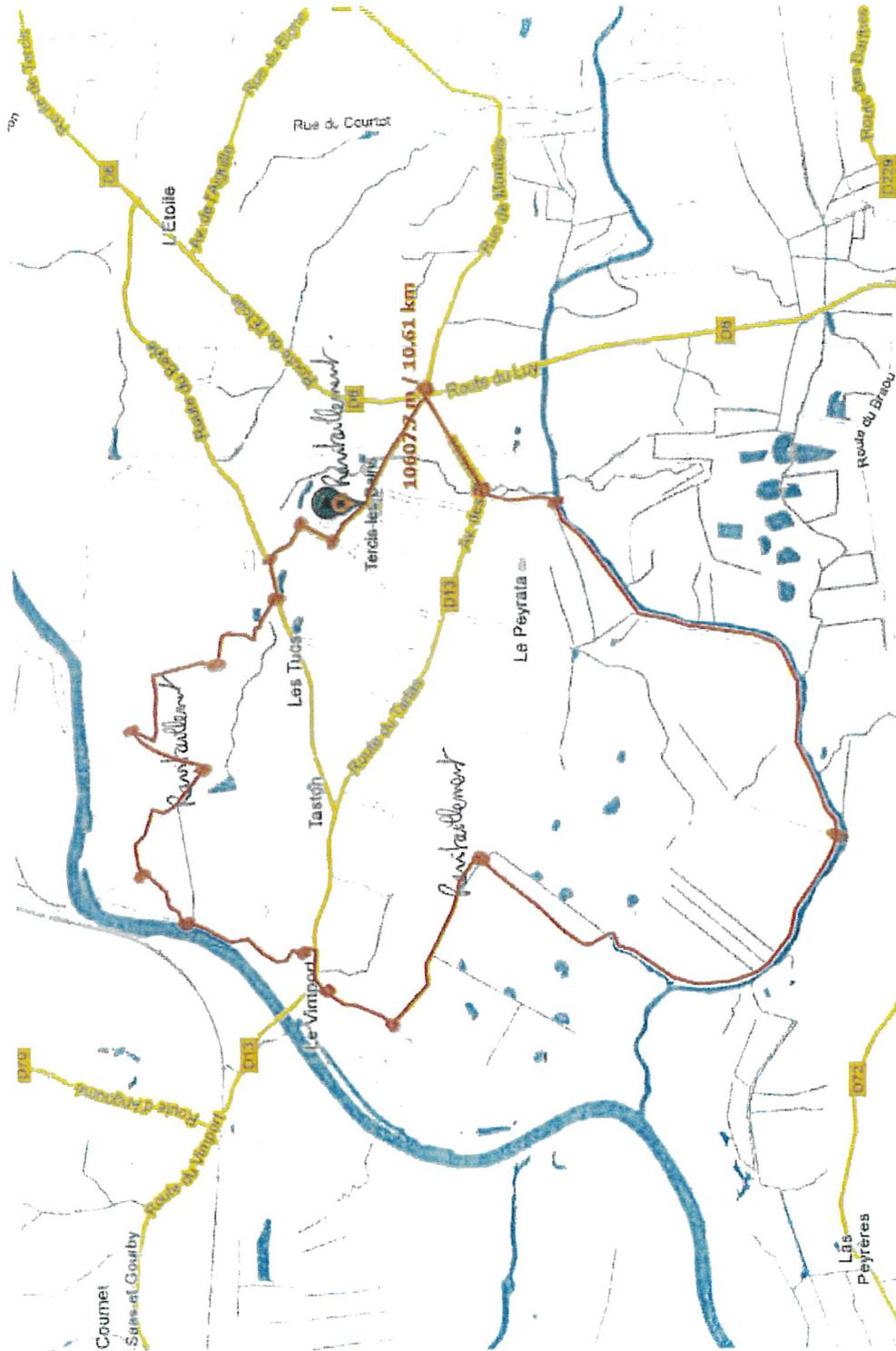




Plan 5 km



Plan 12 km



Signalier